

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**
 Adresse : **Maison individuelle 57 avenue des Acacias 06500 MENTON**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **AC - 27...**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCI YTHAM**

Qualité :

Adresse : **57 Avenue des Acacias
06500 MENTON**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Maître TOMAS**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **7 Rue Grimaldi
06012 NICE CEDEX**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PAVISIC Michel**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL JURIS EXPERTISES

Adresse : **19 av du Grand Cavalier 06600 ANTIBES**

N° siret : **41375963000077**

N° certificat de qualification : **DT11976**

Date d'obtention : **29/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance : **10635258504**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/01/2022**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *
Dépendance		
Cabanon	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Tuiles/Bois apparents	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Métal	Absence d'indice.
RDC		
Entrée/dégalement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Lasure	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Lasure	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Lasure	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Lasure	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - Bois Lasure	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
pièce 1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois	Absence d'indice.
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
pièce 2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
pièce 3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois	Absence d'indice.
pièce 4	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois	Absence d'indice.

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Combles perdus (RDC) : Pas d'accès interieur/exterieur trouvé
 Cave (RDJ) : chemin d'accès remplies de ronces et végétaux divers
 Petite cave (RDJ) : chemin d'accès remplies de ronces et végétaux divers

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **16/09/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palmar Flora»
12, avc Auber - 06000 NICE
Tel 04 93 89 61 48 / Fax 04 93 89 63 13
06 41 13 80 40 - 07 8 08 60

Référence : 1756 - YTHAM T

Fait à : ANTIBES le : 17/03/2022

Visite effectuée le : 17/03/2022

Durée de la visite :

Nom du responsable :

Opérateur : Nom : PAVISIC

Prénom : Michel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Occupées

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

C Adresse du bien

Maison individuelle 57 avenue des Acacias
06500 MENTON

D Propriétaire

Nom : SCI YTHAM

Adresse : 57 Avenue des Acacias 06500 MENTON

E Commanditaire de la mission

Nom : Maître TOMAS

Qualité : Particulier

Adresse : 7 Rue Grimaldi

06012 NICE CEDEX

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis

Modèle de l'appareil : NitonXLp300

N° de série : 97080

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Date du dernier chargement de la source : 15/05/2019

Activité de la source à cette date : 370MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 1756 - YTHAM P

Date du constat : 17/03/2022

Date du rapport : 17/03/2022

Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
73	6	8,22 %	67	91,78 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
« Le Plomb - Plomb »
12, avenue du Rêve - 06000 NICE
Tél : 04 92 90 44 02 / Fax : 04 92 90 44 03
RCS N° 413 759 630 - 97 11 9700

Cabinet : JURIS EXPERTISES

Nom du responsable :

Nom du diagnostiqueur : PAVISIC Michel

Organisme d'assurance : AXA

Police : 10635258504

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
3	
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	
3	
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	
4	
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	
5	
CROQUIS	
6	
RESULTATS DES MESURES	
6	
COMMENTAIRES	
10	
LES SITUATIONS DE RISQUE	
10	
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	10
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	
10	
ANNEXES	
11	
NOTICE D'INFORMATION	11
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	13

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat :
PAVISIC Michel

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**,
Numéro de Certification de qualification : **DTI1976**
Date d'obtention : **28/10/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) :
Nom du titulaire : Date d'autorisation :
Expire-le :

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **THERMO FISHER**
N° NIST de l'étalon : **2573**
Concentration : **1,04 mg/cm²**
Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	17/03/2022	0,9
En fin du CREP	136	17/03/2022	0,8
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**
Nom du contact : **NC**
Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :
Nombre de bâtiments : **1**
Nombre de cages d'escalier : **0**
Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Maison Individuelle 57 avenue des Acacias**
06500 MENTON
Type : **Maison Individuelle**
Nombre de Pièces :
Référence Cadastre : **AC - 27...**
Bâtiment :
Entrée/cage n° :
Etage :
Situation sur palier :
Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)

2.7 Occupation du bien

L'occupant est
 Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée/dégagement	RDC
2	pièce 1	RDC
3	Cuisine	RDC
4	pièce 2	RDC
5	WC	RDC
6	pièce 3	RDC
7	pièce 4	RDC
11	Cabanon	Dépendance

2.9 Liste des locaux non visités			
N°	Local	Etage	Justification
8	Combles perdus	RDC	Pas d'accès intérieur/extérieur trouvé
9	Cave	RDJ	chemin d'accès remplis de ronces et végétaux divers
10	Petite cave	RDJ	chemin d'accès remplis de ronces et végétaux divers

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis réalisé

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cabanon (Dépendance)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Peinture						
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Métal							
	B	Mur	Plâtre	Peinture						
	C	Mur	Plâtre	Peinture						
	D	Mur	Plâtre	Peinture						
	Plafond	Plafond	Tuiles/Bols apparents							
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Entrée/dégagement (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
3					MD		0,38			
4	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Lasure	C			0,26	0	
5					MD		0,07			
6	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Lasure	C			0,06	0	
7					MD		0,07			
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
9					MD		0,26			
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
11					MD		0,07			
12	C	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bols		C			0,46	0	
13					MD		0,07			
14	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
15					MD		0,1			
16	D	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bols		C			0,07	0	
17					MD		0,08			
18	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
19					MD		0,08			
20	E	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Bols		C			0,08	0	
21					MD		0,08			
22	E	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Lasure	C			0,09	0	
23					MD		0,28			
24	E	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Lasure	C			0,17	0	
25					MD		0,06			
26	E	Porte-fenêtre Volets	Bois	Lasure	C			0,1	0	
27					MD		0,1			
28	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,17	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

29					MD			0,07		
30	F	Porte n°4	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	C			0,11	0	
31					MD			0,08		
32	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
33					MD			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : pièce 1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
34	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
35					MD			0,08		
36	A	Porte	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	C			0,09	0	
37					MD			0,12		
38	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
39					MD			0,25		
40	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	C			0,06	0	
41					MD			0,07		
42	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	C			0,33	0	
43					MD			0,15		
44	C	Fenêtre	Volets	Bois	C			0,32	0	
45					MD			0,49		
46	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
47					MD			0,08		
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
49					MD			0,24		
50	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
51					MD			0,37		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
53					MD			0,07		
54	A	Porte	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	C			0,31	0	
55					MD			0,08		
56	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
57					MD			0,04		
58	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
59					MD			0,09		
60	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	C			0,16	0	
61					MD			0,07		
62	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	C			0,47	0	
63					MD			0,06		
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,16	0	
65					MD			0,08		
66	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
67					MD			0,43		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : pièce 2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
69					MD		0,16			
70	A	Porte	Bols	Dormant et ouvrant intérieurs	C			0,13	0	
71					MD		0,06			
72	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
73					MD		0,07			
74	C	Fenêtre	Bols	Dormant et ouvrant extérieurs	C			0,19	0	
75					MD		0,09			
76	C	Fenêtre	Bols	Dormant et ouvrant intérieurs	C			0,35	0	
77					MD		0,1			
78	C	Fenêtre	Bols	Volets	C			0,11	0	
79					MD		0,08			
80	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,27	0	
81					MD		0,26			
82	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
83					MD		0,1			
84	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
85					MD		0,08			
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
86	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,02	0	
87					MD		0,06			
88	A	Porte	Bols	Dormant et ouvrant intérieurs	C			0,08	0	
89					MD		0,48			
90	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,23	0	
91					MD		0,08			
92	C	Fenêtre	Bols	Dormant et ouvrant extérieurs	C			0,1	0	
93					MD		0,11			
94	C	Fenêtre	Bols	Dormant et ouvrant intérieurs	C			0,09	0	
95					MD		0,1			
96	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
97					MD		0,09			
98	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
99					MD		0,07			
100	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
101					MD		0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : pièce 3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
102	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
103					MD			0,08		
104	A	Porte	Bols	Dormant et ouvrant intérieurs	C			0,12	0	
105					MD			0,06		
106	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
107					MD			0,07		
108	C	Fenêtre	Bols	Dormant et ouvrant extérieurs	C			0,4	0	
109					MD			0,23		
110	C	Fenêtre	Bols	Dormant et ouvrant intérieurs	C			0,33	0	
111					MD			0,6		
112	C	Fenêtre	Bols	Volets	C			0,07	0	
113					MD			0,06		
114	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
115					MD			0,1		
116	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
117					MD			0,06		
118	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
119					MD			0,42		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : pièce 4 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
120	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
121					MD			0,11		
122	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
123					MD			0,03		
124	B et C	Fenêtre	Bols	Dormant et ouvrant extérieurs	C			0,1	0	
125					MD			0,4		
126	B et C	Fenêtre	Bols	Dormant et ouvrant intérieurs	C			0,07	0	
127					MD			0,03		
128	B et C	Fenêtre	Bols	Volets	C			0,06	0	
129					MD			0,26		
130	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
131					MD			0,06		
132	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
133					MD			0,41		
134	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
135					MD			0,45		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillés et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillés de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Cabanon (Dépendance)
Aucune mesure positive

Local : Entrée/dégagement (RDC)
Aucune mesure positive

Local : pièce 1 (RDC)
Aucune mesure positive

Local : Cuisine (RDC)
Aucune mesure positive

Local : pièce 2 (RDC)
Aucune mesure positive

Local : WC (RDC)
Aucune mesure positive

Local : pièce 3 (RDC)
Aucune mesure positive

Local : pièce 4 (RDC)
Aucune mesure positive

